

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des PaillonsOBJET :
Renouvellement
des membres représentant
des communes à la
Commission Intercommunale
pour l'Accessibilité

Décision n° 23 03 40

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

Absents : Madame Evelyne Laborde, Madame Germaine Millo.

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et notamment l'article 46, modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, rendant obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, qui élargit et précise la composition des commissions intercommunales pour l'accessibilité, renforce leur fonction d'observatoire local de l'accessibilité, et les renomme désormais Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Vu la délibération n°08 07 14 du Conseil communautaire de la CCPP portant sur la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Vu la délibération n°11 04 11 du conseil communautaire de la CCPP portant sur l'ajout d'une nouvelle compétence « Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics ».

Vu le départ des deux communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille au 1^{er} janvier 2022.

Nombre de conseillers
en exercice : 30Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20220331-CC220340-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

Le Président, Monsieur Cyril Piazza, explique qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Jacques Saulay en qualité de représentant des communes au sein de la commission accessibilité.

Il rappelle les principales missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Recenser par voie électronique les établissements accessibles ou sous Ad'AP ;
- Organiser le recensement des logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport sera à transmettre à diverses instances (Préfet des Alpes-Maritimes...).

Il propose M. Christian Dragoni en remplacement de M. Jacques Saulay.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de maintenir pour y siéger, en tant que représentants des communes : Madame Isabelle Després, Messieurs Bernard Martinez (suppléant), Olivier Nicaise.

- **Nomme**, en remplacement de M. Jacques Saulay :
-M. Christian Dragoni.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
C. PIAZZA**